

SURETE RWANDAISE

IMMIGRATION.-

Ruhengeri



DOCUMENTS A EXIGER AUX PERSONNES ENTRANT AU RWANDA:

1. Les ETRANGERS : (autres que diplomatiques et assimilés)
  - a) passeport national étranger, ou encore un " TITRE DE VOYAGE " pour les apatrides et assimilés.
  - b) un carnet de vaccination (autrement dit " carnet jaune " ou " carnet médical ".
  - c) les étrangers NON RESIDANTS au Rwanda doivent avoir un visa; les étrangers RESIDANTS au Rwanda n'ont provisoirement pas encore ce visa. La date de mise en application définitive de la loi sur l'immigration (visa) pour ces derniers sera communiquée ultérieurement.

NOTE: Dans certaines Prefectures, les " laissez-passer " rouges ou blancs de contrôle de circulation sont délivrés par des agents de l'Immigration ou de Police ou encore par un agent spécialement commissionné à cet effet. Ces " laissez-passer " n'exemptent pas les titulaires des obligations reprises ci-dessus et sont de la compétence et de la responsabilité des Messieurs les Prefets.

Le " LAISSEZ-PASSER TENANT LIEU DE PASSEPORT " n'est PAS prévu pour les étrangers et n'est délivré qu'aux RWANDAIS qui se rendent en quatre pays limitrophes.

2. Les DIPLOMATES:

- a) passeport diplomatique
- b) carnet de vaccination
- c) le visa n'est PAS requis.

NOTE: Toute personne accompagnant les diplomates et non munie du passeport repris en littéra a doivent